



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Délibération N° 2024-03-07 BIS

Le **QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE** à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 08 Mars 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

Présents : Mesdames MOUY Estelle, TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie, BEAREZ Corinne.
Messieurs SZATNY Jean-Michel, ZACCARDI Aldo, Monsieur AZEROUAL Lahcen.

Représenté : Monsieur JOOS Bernard (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY).

Absents, excusés : Mesdames : LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia,
Messieurs : GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE
ET DU CCAS DE DECHY**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 21 décembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement intérieur du personnel de la ville de DECHY.

Il informe que le règlement intérieur entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 nécessite une modification en page 6, concernant l'octroi des jours de RTT en cas d'arrêt maladie ou d'absence.

Il signale qu'en cas d'absence de l'agent, l'arrêt du 13 septembre 2023 n'autorise pas la régularisation des RTT sur les jours de congés comme initialement indiqué dans le règlement intérieur présenté au conseil municipal du 22 décembre 2023. Cependant, après comptabilisation des jours d'absence en fin d'année civile, la régularisation peut être effectuée sur les RTT octroyés à l'agent de l'année suivante. Le règlement doit être modifié dans ce sens. Il s'agit de la seule modification apportée au document.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le nouveau règlement. (*Annexe en pièce jointe*)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS de DECHY, en tenant compte de la modification qui lui est proposée, en page 6. Ce règlement remplace et annule le précédent, adopté en séance du 22/12/2023 (délibération N° 2023-12-29).

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-03-07 pour erreur matérielle.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Jean-Michel SZATNY